

Reconnaissance d'un enfant

La reconnaissance d'un enfant par la mère est automatique dès lors que son nom apparaît dans l'acte de naissance. La mère n'a pas de démarches à faire.

Pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant : avant ou après sa naissance.

Liens utiles

[Plus d'infos sur Service public](#)